



### édito

par Manuel CANDEIAS,  
Président du GIMSSI

## Impulsions et engouement

Le début de ce 3<sup>e</sup> millénaire nous impose d'atteindre les 3 000 adhérents. Dans le cadre de mon premier mandat de 3 ans, je m'engage à réunir tous les acteurs de la sécurité incendie. Dans cet esprit de développement, plusieurs métiers liés à la sécurité incendie nous ont déjà rejoints. Ainsi, l'impulsion donnée par le GIMSSI a convaincu, ces derniers mois, les installateurs d'extincteurs mobiles ainsi que certains installateurs d'extinction automatique. Les installateurs de plans et consignes de sécurité devraient également rejoindre le GIMSSI. Devant un tel engouement pour notre syndicat, notre équipe dirigeante a décidé de créer 17 groupes de travail afin de répondre aux besoins d'actions en matière de normalisation et de réglementation.

Les artisans et entrepreneurs du GIMSSI sont conscients de l'attente des maîtres d'ouvrage et des occupants des bâtiments en matière de prévention en sécurité incendie. Cette prévention doit se traduire durablement dans la maintenance des dispositifs actifs de prévention incendie et dans la valorisation du bien immobilier rénové. L'adaptation des compétences à ces nouveaux enjeux et la reconnaissance de ce nouveau savoir sont les deux vecteurs forts de la professionnalisation de la sécurité incendie.

Ces différentes actions se concrétisent rapidement dans le cadre des institutions officielles (Licence Pro, CAP, Certifications, site internet, guides, rédaction de règles et normes).



GRUPEMENT DES INSTALLATEURS ET MAINTENEURS  
DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Extincteurs  
mobiles

Détection  
incendie et SSI

Portes coupe  
feu en bois

Exutoires et ouvrants de  
désenfumage naturel

Parois résistantes  
au feu

Écran de  
cantonnement

Extinction  
automatique

Portes métalliques  
résistantes au feu

Portes automatiques  
d'évacuation

Désenfumage  
mécanique

Robinets  
d'incendie armé

Colonnes sèches  
et humides

Système d'aide à l'évacuation  
des handicapés

Plans et consignes  
de sécurité

Protections passives  
des structures

Conduits résistants  
au feu

Stabilité des structures  
et ossatures en bois

Organisation statutaire du GIMSSI et des 17 groupes de travail  
Rappel : création d'un forum et bourse emploi sur le site [gimssi.com](http://gimssi.com)

## → sommaire

Édito : impulsions et engouement	p.1
Cité Bâtisseurs : les temps forts	p.2
Nouvelle loi sur les DAAF	p.3
Espaces d'attente pour les handicapés	p.4
Le GIMSSI à l'Assemblée nationale	p.4

## Cité Bâisseurs : les temps forts

2-6 octobre 2009 : LYON



François Victoria, dirigeant de l'entreprise ADECOM à Lyon et vice-président du GIMSSI a accueilli l'ensemble des membres du groupement

### Succès

La Cité Bâisseurs continue son tour de France avec un succès sans précédent. Une rencontre à Lyon sur le container B 15 "Sécurité incendie" a permis de réunir les entrepreneurs locaux mais aussi tous les membres du GIMSSI. À Toulouse, le même container a accueilli un grand nombre de métalliers et de serruriers, ces deux corps de métiers étant particulièrement intéressés par les dispositions constructives de type escaliers de secours et les dispositifs actionnés de sécurité.

7-10 avril 2010 : TOULOUSE



### Rassembler

L'un des objectifs du Président Candeias pour 2010 est de rassembler tous les métiers concernés par la prévention incendie.



Conférences et réunions plénières : une participation motivée et nombreuse...

### Loi sur les DAAF

Le 9 mars 2010 marque une date importante pour la sécurité incendie en France: la Loi n° 2010-238 est promulguée visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation et son extension visant à traiter enfin les parties communes.

Un décret devrait préciser les détails de ces dispositions. Voici donc un extrait de l'article L.129-8: « L'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, installe dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé. Il veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif. Cette obligation incombe au propriétaire non occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, notamment pour les locations saisonnières, les foyers, les logements de fonction et les locations meublées. Ce décret fixe également les mesures de sécurité à mettre en oeuvre par les propriétaires dans les parties communes des immeubles pour prévenir le risque d'incendie. L'occupant du logement notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

L'assureur peut prévoir une minoration de la prime ou de la cotisation prévue par la police d'assurance garantissant les dommages incendie lorsqu'il est établi que l'assuré s'est conformé aux obligations prévues aux articles L. 129-8 et L. 129-9 du code de la construction et de l'habitation ».

Le GIMSSI espère que les mesures de sécurité à mettre en oeuvre dans les parties communes concerneront la mise en place de portes résistantes au feu pour tous les locaux à risques particuliers (locaux poubelles, chaufferies, locaux cycles et vélomoteurs, porte d'accès aux caves, etc..) et la mise en place d'exutoires ou d'ouvrants de désenfumage dans les cages d'escaliers. L'origine de 16% des incendies proviennent du local poubelle et 19% de la chaufferie.



### Rencontre avec les installateurs d'extincteurs mobiles



La nouvelle équipe du GIMSSI affirme sa démarche en vue de rassembler et fédérer les entrepreneurs spécialistes de la prévention contre les incendies. Le 29 mars 2010, elle a initié une rencontre avec les installateurs d'extincteurs mobiles sur le thème de la certification pilotée par le GIMSSI.

80 entreprises spécialisées de ce secteur ont répondu à l'appel du vice-président du GIMSSI-FFB Philippe Mabilieu, API-Durtal en Maine et Loire.

# Nouvelle loi sur les espaces d'attente sécurisés pour les handicapés

Il s'agit de l'arrêté du 24 septembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

### Rappel sur la définition de l'espace d'attente sécurisé

Zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique : une personne doit pouvoir s'y rendre quel que soit son handicap et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure.

### Emplois d'un espace

Les espaces d'attente sécurisés prévus à l'article GN 8 peuvent être aménagés dans tous les espaces accessibles au public ou au personnel, à l'exception des locaux à risques particuliers. Ils peuvent ne pas être exclusivement destinés à cette fonction, sous réserve de ne pas contenir d'éléments pouvant remettre en cause l'objectif de sécurité attendu

### Précision sur les solutions équivalentes

Les solutions suivantes peuvent être considérées, au même titre que les espaces d'attente sécurisés définis à l'article CO 34, § 6, comme atteignant l'objectif défini à l'article GN 8 :

- utiliser le concept de zone protégée. Un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple une fenêtre, sous réserve qu'elle soit visible des équipes de secours, interphone, téléphone, bouton d'appel d'urgence identifié et localisé pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;
- utiliser le concept des secteurs. Un moyen permettant à une personne de signaler sa présence doit être prévu (par exemple une fenêtre, sous réserve qu'elle soit visible des équipes de secours, interphone, téléphone, bouton d'appel d'urgence identifié et localisé pour les personnes sourdes ou malentendantes) ;
- augmenter la surface des paliers des escaliers protégés dont la résistance au feu des portes sera coupe-feu au lieu de pare-flammes ;
- offrir un espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une durée minimale d'une heure.

## en bref

### GUIDE PRATIQUE

Ce guide pratique et didactique a été réalisé à l'initiative du Groupement des installateurs et mainteneurs des systèmes de sécurité incendie - le GIMSSI-FFB. Il présente l'ensemble des textes réglementaires applicables aux établissements hôteliers existants en exploitation et en construction. Il inclut les exigences édictées par le ministère de l'Intérieur ainsi que celles issues des autres ministères. Ainsi cet ouvrage est le premier guide technique totalement « autonome » sur les établissements hôteliers. Les hôtels sont soumis aux règles générales de sécurité incendie des ERP, complétées par des spécificités inhérentes

à leur exploitation et aux équipements techniques qu'ils hébergent (groupes froids, chaufferies, piscines, salles de réunions, restaurants...)



## l'agenda

**18 juin 2010**  
"Appel du 18 juin" du Président Candeias (remise du chèque du *Guide pratique* au Général Prieur de la BSPP)

lieu : BSPP - Paris

**2-5 novembre 2010**  
Stand Gimssi au Salon Expoprotection  
lieu : Paris-Nord Villepinte

**18 novembre 2010**  
Colloque national du Gimssi sur les IGH  
lieu : FFB - Paris

**LA LETTRE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT**  
Directeur de la publication : Manuel Candeias  
Direction de la rédaction : François Victoria - Philippe Mabilieu

GIMSSI-FFB :  
7, rue La Pérouse - 75784 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 40 69 57 01  
Contact : dubellayjc@national.ffbatiment.fr



## Le GIMSSI à l'Assemblée nationale

Le président Candeias a été reçu à l'Assemblée Nationale le 5 mai 2010 par le député Damien Meslot en présence du président de la Commission centrale de sécurité du ministère de l'Intérieur Jean-Pierre Petiteau, grand témoin de Batimétières (juin 2010) de la FFB et du colonel Gaudard, chef du bureau de prévention de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris.



Le Président Candeias et le colonel Gaudard